

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mercredi 28 mai 2025**

Délibération n°082_250528

Gestion et exploitation des Locaux Communs Résidentiels (LCR) - Approbation des Conventions Mairie de Saint Louis / SIDR.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit mai à dix-sept heures trente, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2025, dématérialisée et affranchie le 22 mai 2025, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint-Louis se sont réunis à la salle d'honneur Simone VEIL sous la présidence de Madame M'DOIHOMA Juliana, Maire.

Conseillers			
Présents	Absents représentés		Absents
	Absents	Procuration donnée à	
Mme Juliana M'DOIHOMA ²⁻³⁻⁶⁻⁷ M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ Mme Yannicke SEVERIN ³ M. Eric FONTAINE ³ Mme Gaëlle MOUNIAMA COUPAN ¹⁰ M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Dominique Manuela AMAZINGOI-RIVIERE ⁶⁻⁹ M. Jérémy TURPIN M. René Claude MARIMOUTOU Mme Marie Julie DIJOUX M. Jean Michel FLORENCY ⁵ Mme Marie Françoise GASTRIN M. Romain GIGANT ¹⁻⁵ Mme Marie Corinne ROCHEFEUILLE ³⁻⁴ M. Jean Hugues GERARD Mme Marie Joëlle JOVET M. Thibaud CHANE WOON MING ³ M. Jean François PAYET M. Bruno BEAUVAL Mme Claudie TECHER Mme Camille CLAIN ⁶ M. Hanif RIAZE Mme Linda MANENT M. Georges Marie NAZE M. Brice GOKALSING-POUPIA Mme Eliana Marie Eloise NARCISSE	Mme Marie Ludivine IMACHE M. Mickaël Gérard CHAMAND M. Bernard MARIMOUTOU Mme Flora AUGUSTINE- ETCHEVERRY Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH Mme Agnès DORESSAMY TAYLLAMIN	M. Jérémy TURPIN M. Sylvain ARTHEMISE ⁸ M. Jean François PAYET M. Imran HATTEEA ⁷ Mme Claudie TECHER Mme Marie Joëlle JOVET	M. Jean Pascal MANGUE M. Claude Henri HOARAU Mme Marie Ida HAMOT-RICHAUVET M. Roger Marie Joël ARTHEMISE M. Philippe RANGAMA Mme Sitina Sophie SOUMAÏLA M. Olivier LAMBERT Mme Florence HOARAU- ROUGEMONT M. Alix GALBOIS Mme Brigitte PAYET M. Louis Bertrand GRONDIN M. Cyrille HAMILCARO Mme Raïssa MAILLOT

¹Est arrivé dans la salle des délibérations lors du débat de la délibération n°53

²N'a pas pris part au vote de la délibération n°53, se retire de la salle et a fait désigner par le Conseil municipal le président de séance pour le vote de cette affaire. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

³N'ont pas pris part à la présentation et au vote des délibérations n°62 à 65 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁴N'a pas pris part à la présentation et n'a pas pris acte de la délibération n°78

⁵N'ont pas pris à la présentation et n'ont pas pris acte de la délibération n°79

⁶N'ont pas pris à la présentation et au vote des délibérations n°80 et 81 et se retirent de la salle des délibérations au moment du vote de ces affaires. Monsieur Sylvain ARTHEMISE prend la présidence pour la mise aux voix de l'affaire.

⁷La personne porteuse de la procuration de Madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 80 et 81

⁸La personne porteuse de la procuration de Monsieur Mickaël CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour les délibérations n° 83 à 88

⁹N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°85 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

¹⁰N'a pas pris part à la présentation et au vote de la délibération n°88 et se retire de la salle des délibérations au moment du vote de cette affaire

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS
SEANCE DU 28 MAI 2025

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jérémie TURPIN a été désigné pour remplir la fonction de secrétaire

	Conseillers présents	Conseillers absents et représentés	Conseillers absents de la salle lors du vote	Conseillers n'ayant pas pris part au vote	Nombre de votants		
					Pour	Contre	Abst
Pour les délibérations n°51 à 52	25	7	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°53	25 ^A	6	14	0	31	0	0
Pour les délibérations n°54 à 61	26	6	13	0	32	0	0
Pour les délibérations n°62 à 65	21 ^B	6	18	0	27	0	0
Pour les délibérations n°66 à 74	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°75	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°76	26	6	13	0	32	0	0
Pour la délibération n°77	26	6	13	0	Prend acte		
Pour la délibération n°78	25 ^C	6	14	0	Prend acte		
Pour la délibération n°79	24 ^D	6	15	0	Prend acte		
Pour les délibérations n°80 à 81	23 ^E	6	16	1 ^F	28	0	0
Pour la délibération n°83 à 84	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 85	25 ^H	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour les délibérations n° 86 à 87	26	6	13	1 ^G	31	0	0
Pour la délibération n° 88	25 ^I	6	14	1 ^G	30	0	0
Pour la délibération n°89	26	6	13	0	Prend acte		

Conformément à l'article L2131-11 du CGCT aménageant les règles de calcul de quorum dans les assemblées délibérantes pour en décompter les élus soumis aux obligations de départ, le quorum est abaissé pour les délibérations identifiées.

25^A Monsieur Romain GIGANT est arrivé dans la salle des délibérations lors de la présentation de l'affaire. Madame Juliana M'DOIHOMA a quitté la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

21^B Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Yannicke SEVERIN, Corinne ROCHEFEUILLE et messieurs Eric FONTAINE, Thibaud CHANE WOON MING n'étaient pas présents dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n°62 à 65.

25^C Madame Corinne ROCHEFEUILLE n'a pas pris acte de cette délibération n°78.

24^D Messieurs Jean-Michel FLORENCY et Romain GIGANT n'ont pas pris acte de cette délibération n°79.

23^E Mesdames Juliana M'DOIHOMA, Dominique AMAZINGOI-RIVIERE et Camille CLAIN n'étaient pas présentes dans la salle des délibérations et n'ont pas pris part au vote de ces délibérations n° 80 à 81. Monsieur Sylvain ARTHEMISE a assuré la présidence.

1^F Monsieur Imran HATTEEA porteur de la procuration de madame Flora AUGUSTINE-ETCHEVERRY n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°80 à 81.

1^G Monsieur Sylvain ARTHEMISE porteur de la procuration de Monsieur Mickael CHAMAND n'a pas pris part au vote au titre de la procuration pour ces délibérations n°83 à 88.

25^H Madame Dominique AMAZINGOI-RIVIERE n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°85.

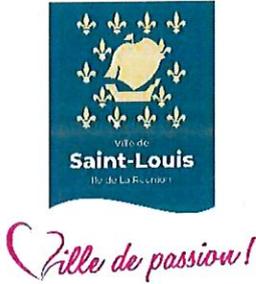
25^I Madame Gaëlle MOUNIAMA-COUPAN n'était pas présente dans la salle des délibérations et n'a pas pris part au vote de cette délibération n°88.

Madame le Maire certifie qu'un extrait de délibération ci-contre a été affiché en Mairie de Saint-Louis et publié sur le site de la mairie.

La Maire,



Juliana M'DOIHOMA

	Conseil municipal - Séance du 28 mai 2025 Délibération n°082_250528	Pôle Proximité et Citoyenneté
	Gestion et exploitation des Locaux Communs Résidentiels (LCR) Approbation des Conventions Mairie de Saint Louis / SIDR	Direction de la Vie Associative et du Développement Local

I. RAPPORT DE PRESENTATION

C'est dans la perspective de relier la population au projet de territoire, de renouer le dialogue citoyen et la confiance envers les institutions, de diffuser les leviers de l'éducation populaire et d'organiser les animations de quartier notamment, qu'ont été créées les Maisons Communales de Proximité (MCP), anciennement appelées maison de quartier ou CASE.

Cette politique de proximité, de cohésion et de citoyenneté vise à permettre l'épanouissement de la population à travers un rapprochement de l'information administrative et des services, et le développement d'activités sociales et culturelles.

Les 24 quartiers que compte la commune de Saint-Louis ne disposent pas toutes de MCP. Néanmoins il est essentiel de pouvoir proposer des activités afin de maintenir le lien social sur ces quartiers dépourvus de locaux communaux.

La présente délibération est axée dans ce sens, et propose ainsi de conventionner avec la Société Immobilière du Département de la Réunion (SIDR), afin de pouvoir disposer des Locaux Communs Résidentiels (LCR), situés sur les quartiers de la Zac Avenir, de Mouchoir Gris et de la Ouette.

Ces LCR sont situés dans des groupements d'habitations suivants, et permettront ainsi de proposer des activités ludiques et socio-éducatives aux habitants de ces quartiers :

- Groupement d'habitations « Les Seychelles » - Zac Avenir
- Groupement d'habitations « Les Savanes » - Zac Avenir
- Groupement d'habitations « Mouchoir Gris » - Mouchoir Gris
- Groupement d'habitations « La Ouette » - Plateau Goyaves (partie haute, situé à l'arrière du Lotissement Larée)
- Groupement d'habitations « Indira Gandhi » - Zac Avenir

S'agissant du L.C.R du groupement d'habitations « Indira Gandhi », la convention de mise à disposition n'interviendra qu'après la réalisation des travaux d'étanchéité de l'appartement du dessus en raison des infiltrations constatées au plafond du L.C.R.

Le mode fonctionnement de ces LCR sera identique à celui des MCP, à savoir une ouverture de 8h à 20h du lundi au samedi.

Les fêtes à caractère privé, les veillées mortuaires ainsi que les réunions politiques syndicales et religieuses seront strictement interdites.

Ainsi donc les réunions, formations, animations, manifestations de quartier dans le cadre d'activités associatives et de loisirs qui favorisent l'instauration des rapports de voisinage nécessaire à la vie du quartier seront autorisées.

Chaque LCR concerné fera l'objet d'une convention distincte et jointe en annexe.

II. DELIBERATION

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu la loi du 27 juillet 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°44 du conseil municipal en date du 29 juillet 2020 portant création des « Maisons communales de proximité ;

Considérant la nécessité pour la commune de poursuivre l'ouverture dans les quartiers qui ne sont pas dotés de structure communale de proximité, des lieux permettant de créer une « Maison communal de proximité »

Considérant, l'intérêt de la commune de Saint-Louis de prendre en gestion à titre gratuit, les locaux existants au sein des groupements d'habitation sociaux sous la gestion de la SIDR, dénommés « Local Commun Résidentiel » qui ne sont pas ou sous utilisés par les bailleurs sociaux ;

Sur proposition de la Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver les conventions de mise à disposition pour une durée d'un an renouvelable des Locaux Communs Résidentiels, des groupements d'habitation sociaux suivants :

- Groupement d'habitations « Les Seychelles » - Zac Avenir
- Groupement d'habitations « Les Savanes » - Zac Avenir
- Groupement d'habitations « Mouchoir Gris » - Mouchoir Gris
- Groupement d'habitations « La Ovette » - Plateau Goyaves (partie haute, situé à l'arrière du Lotissement Larée)
- Groupement d'habitations « Indira Gandhi » - Zac Avenir

Article 2 : De donner tous pouvoirs à Madame Le Maire ou l'élu (e) délégué (e) pour signer les actes et les conventions à intervenir.

Vote : 32 pour

La Maire,


Juliana M'DOIHOMA



**Le présent document est certifié exécutoire
Etant transmis en Sous-Préfecture le
Et publié le**